

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/02/2020

Délibération n° D-2020-74

**Aménagement d'un itinéraire cyclable touristique - Approbation
de la convention entre la Ville et le Département**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

Direction de l'Espace Public

**Aménagement d'un itinéraire cyclable touristique -
Approbation de la convention entre la Ville et le
Département**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Département a adopté, le 19 novembre 2018, son schéma cyclable touristique qui identifie notamment des itinéraires d'intérêt national et régional, qualifiés de niveau 1.

La Vélo Francette, itinéraire cyclable reliant, en Deux-Sèvres, Saint-Martin-de-Sanzay à Arçais et les deux voies vertes « Parthenay – Bressuire » et « Bressuire – Nueil-les-Aubiers » sont des itinéraires de niveau 1 en service.

Le schéma identifie trois itinéraires cyclables supplémentaires d'intérêt national et régional :

- la V93, itinéraire reliant Niort à la Charente par Celles-sur-Belle, Melle, Brioux-sur-Boutonne et Chef-Boutonne ;

- la V94, itinéraire reliant Niort à la Vienne par la vallée de la Sèvre niortaise puis le musée des Tumulus de Bougon ;

- un itinéraire est en cours de définition depuis Nueil-les-Aubiers. Il desservira Mauléon et permettra de rejoindre le Maine-et-Loire ou la Vendée.

Pour ces itinéraires de niveau 1, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de ces véloroutes.

Les travaux de voirie (réfection ponctuelle de chemins) et de signalétique (jalonnement et de sécurité), rendus nécessaires pour la création de l'itinéraire, empruntent des voies communales et des chemins ruraux.

Il convient alors d'établir une convention entre le Département, maître d'ouvrage des véloroutes, et la Ville de Niort pour la partie qui la concerne.

Cette convention précise également les conditions d'exploitation des voies concernées. La Ville conserve la mission de gestion de sa voirie. Le Département prend en charge l'entretien des équipements (signalétique de jalonnement et de sécurité) qu'il installe.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention « type » entre le Département et la Ville de Niort relative à l'aménagement et l'exploitation d'une véloroute selon le projet joint en annexe 1 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET [le gestionnaire de
voirie]
DÉFINISSANT L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE VÉLOROUTE**

Année : 2019

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2019, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

[le gestionnaire de voirie], représenté par [Prénom NOM], [Fonction], habilité par délibération [Assemblée délibérative] en date du [date] et ayant élu domicile [adresse],

Ci-après désigné « le gestionnaire de voirie »

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3313-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 13A du 19 novembre 2018 par laquelle le Conseil départemental adopte le schéma cyclable touristique ;

Considérant que le Département a décidé la mise en place du schéma cyclable ; qu'à cet effet, il a défini des itinéraires d'intérêt national et régional (niveau 1) et envisage d'aménager des véloroutes ;

Considérant que les véloroutes empruntent des voies communales et des chemins ruraux entretenus par les gestionnaires de voirie et qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise en place des itinéraires cyclables et leurs conditions d'exploitation ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le Département des Deux-Sèvres a arrêté un schéma cyclable touristique et défini des itinéraires d'intérêt national et régional.

Pour ces itinéraires qualifiés de niveau 1, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement et contribue à l'entretien.

Le Département souhaite aménager une véloroute devant relier *[ville de départ]* à *[Département d'arrivée]*.

Les travaux de voirie et de signalétique, rendus nécessaires pour la création de l'itinéraire, empruntent des voies intercommunales, communales ou des chemins ruraux.

Il convient alors d'établir une convention entre le Département, maître d'ouvrage de la véloroute, et le gestionnaire de voirie concerné.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'intervention du Département pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique sur le domaine des communes.

Article 2 : engagements du Département des Deux-Sèvres

Le Département s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements suivants contribuant à la réalisation de l'itinéraire :

- implantation de signalétique de sécurité et de jalonnement,
- sécurisation de carrefours ou secteurs pouvant présenter un danger particulier (mise en place de résine, de bande sonore, matérialisation au sol de bandes cyclables...),
- réfection initiale de chemins existants dégradés et inadaptés à la pratique du vélo.

Les documents annexés à la présente convention précisent et localisent les aménagements particuliers.

Pour la pose de la signalétique, et selon les règles de l'art, le Département veillera à favoriser l'utilisation des supports existants.

Le Département s'engage à contribuer aux missions d'entretien suivantes :

- l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à l'itinéraire,
- l'entretien de la signalétique horizontale aménagée dans le cadre de la véloroute.

Il assure les réparations éventuelles en cas de dégradation, de vol ou d'accident pour ces installations.

Article 3 : engagements du gestionnaire de voirie

Le gestionnaire de voirie donne autorisation au Département pour réaliser sur les voies intercommunales, communales et les chemins ruraux les travaux d'aménagement de la véloroute définis en article 2 et annexe 1.

Le gestionnaire de voirie s'engage à assurer l'entretien des voies intercommunales, communales et les chemins ruraux afin de permettre le passage des vélos.

Il est responsable de la continuité des itinéraires et du bon état des chemins. Il assure notamment l'information des riverains et des usagers.

Si les chemins ou les voies communales ou intercommunales, empruntés par l'itinéraire, devaient être fermés provisoirement durant une période de validité de la convention, le gestionnaire de voirie s'engage à en informer le Département au moins 1 mois à l'avance. Dans le cas contraire, le gestionnaire de voirie s'engage à faire sa propre affaire des moyens à mettre en œuvre pour prévenir les usagers et organiser leur parcours.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Article 5 : litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumise au tribunal territorialement compétent.

Article 6 : résiliation

En cas de non-respect d'une clause par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai d'un mois.

Article 7 : modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 : formalités

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement. Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil départemental,

[Le gestionnaire de voirie]

Gilbert FAVREAU

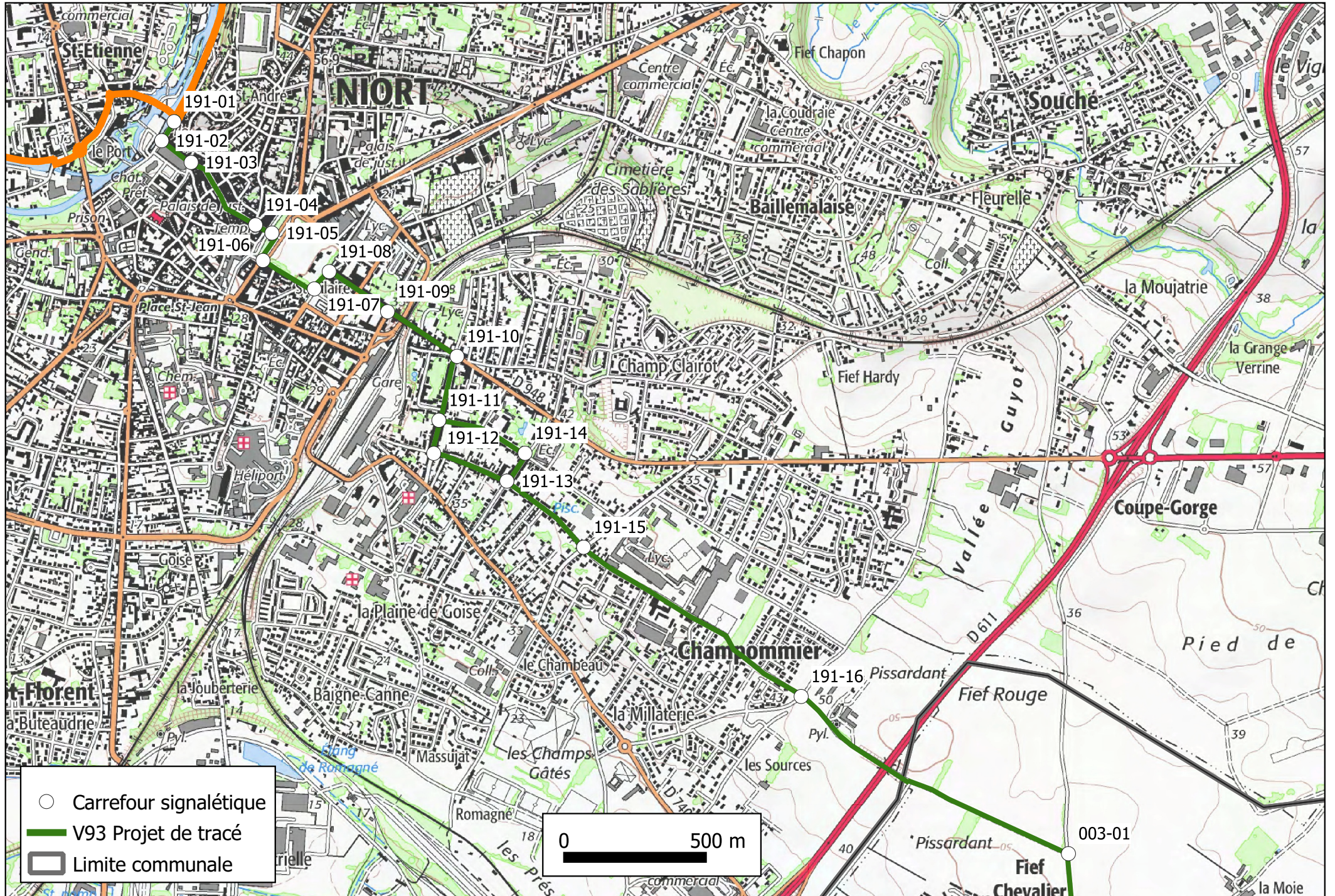
Commune de Niort



Sens de circulation	Numéro de carrefour	Compétences	Signalétique directionnelle	Signalétique de police	Aménagement de sécurité
Les Vieux Ponts	191-01	Ville de Niort	O		
Les Vieux Ponts	191-01	Ville de Niort	T		
Quai Cronstadt	191-01	Ville de Niort	T		
Quai Cronstadt	191-01	Ville de Niort	P		
Quai Cronstadt	191-01	Ville de Niort	S		
Quai Cronstadt	191-01	Ville de Niort	R		
Quai Cronstadt	191-02	Ville de Niort	B		
Quai Cronstadt	191-02	Ville de Niort	I		
Place des Halles	191-03	Ville de Niort	C		
Place des Halles	191-03	Ville de Niort	C		
Rue Ricard	191-04	Ville de Niort	C		
Rue Ricard	191-04	Ville de Niort	C		
Place de la Brèche	191-05	Ville de Niort	A		
Rue Ricard	191-05	Ville de Niort	J		
Place de la Brèche	191-06	Ville de Niort	B		
Avenue Jacques Bujault	191-06	Ville de Niort	A		
Avenue Jacques Bujault	191-06	Ville de Niort	C		
Rue Jacques Bujault	191-07	Ville de Niort	B		
Rue du 14 Juillet	191-07	Ville de Niort	A		
Avenue de Limoges	191-08	Ville de Niort	I		
Avenue de Limoges	191-08	Ville de Niort	B		
Avenue de Limoges	191-09	Ville de Niort	C		
Avenue de Limoges	191-09	Ville de Niort	C		
Rue de Brioux	191-10	Ville de Niort	I		
Avenue de Limoges	191-10	Ville de Niort	J		
Rue de Brioux	191-11	Ville de Niort	I		
Rue de la Perche	191-12	Ville de Niort	J		
Rue de la Perche	191-13	Ville de Niort	I		
Rue de la Perche	191-13	Ville de Niort	C		
Rue de Champommier	191-14	Ville de Niort	J		
Rue de Chantelauze	191-15	Ville de Niort	J		
Rue de la Perche	191-15	Ville de Niort	J		
Rue de Chantelauze	191-16	Ville de Niort	L		

Sens de circulation	Numéro de carrefour	Compétences	Signalétique directionnelle	Signalétique de police	Aménagement de sécurité
Rue de Chantelauze	191-16	Ville de Niort	F		
Rue de Chantelauze	191-17	Ville de Niort	J		

LOCALISATION SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE



SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE



	Dv43d					Dv43a			Dv21c		Dv21a		Dv42b
Référence des panneaux	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M

	Dv43b			Dv21b	
Référence des panneaux	N	O	P	R	S

SIGNALETIQUE DE POLICE

Néant pour la ville de Niort

